

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 10 Décembre 2015

### Ordre du jour :

- Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de l'Allier
- Election des délégués au SIVOM de la Région Minière
- Taxe d'assainissement

### **1°) Avis du Conseil Municipal sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Allier**

Les Conseils Municipaux sont saisis par le Préfet pour donner leur avis avant la mi-décembre sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de l'Allier.

L'ensemble des délibérations seront ensuite adressés à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui aura trois mois pour se prononcer. La Commission pourra modifier le projet de schéma par amendement adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres, sous réserve que ceux-ci soient conformes aux objectifs fixés par la loi.

Le Schéma définitif devra être arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Ce projet de schéma élaboré par le Préfet selon les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) dans le cadre de la loi n° 2015-9914 du 7 août 2015, fixe le cadre juridique de mise en œuvre de la réforme territoriale. Ce projet prévoit une nouvelle structuration du territoire de l'Allier avec trois communautés d'agglomération élargies et 5 communautés de communes à constituer en fusionnant des communautés existantes. Le Schéma prévoit également de rationaliser des syndicats mixtes existants par suppression, transformation ou fusion.

En ce qui concerne notre secteur, le SDCI prévoit la fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault avec 33 communes pour 26 637 habitants.

Ce projet de schéma tend à renforcer les intercommunalités à fiscalité propre de l'Allier pour anticiper sur la nouvelle grande région Auvergne-Rhône Alpes (4 départements auvergnats, 8 départements Rhônalpins avec plus de 7 millions d'habitants).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 11 voix pour, 1 voix contre et une abstention,

- DONNENT un avis favorable à la fusion des 2 EPCI FP communautés de Communes de Commentry/Néris-les-Bains et Région de Montmarault.

- EMMETTENT des réserves quant à l'article 67 de la loi NOTRe qui prévoit la dissolution automatique des syndicats dont les communes n'appartiennent pas au moins à trois EPCI FP (à fiscalité propre).

Dans le projet de SDCI tel que proposé, les compétences eau et assainissement seront obligatoirement transférées à compter du 1er janvier 2020 au profit des EPCI FP d'où un danger de dissolution pour le SIVOM région minière et le SPEC (Syndicat de Production des Eaux du Cher), syndicats auxquels la commune adhère.

Avec le projet de SDCI du Préfet et le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI FP, le SIVOM Région Minière et le SPEC seront tributaires de la décision de la Communauté d'Agglomération de Montluçon d'exercer ou non sa compétence sur la totalité de son territoire au détriment de l'intérêt rural où chaque commune est représentée de façon identique, une proximité du service public, des équipes techniques qualifiées et réactives et des coûts maîtrisés.

### **2°) ÉLECTION DES DELEGUES AU SIVOM REGION MINIERE (Syndicat d'eau)**

Suite à la démission de M. Denis JOSEPH en tant que délégué au SIVOM région Minière, il convient de

procéder à son remplacement.

M. Pascal CHABOT, délégué suppléant, se propose de prendre la place de délégué titulaire et M. Jean-Marie GILLE la place de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme M. Pascal CHABOT délégué titulaire et Jean-Marie GILLE, délégué suppléant.

Tableau des délégués :

titulaires : Pascal CHABOT et Julien MARTIN

suppléants : Armando GOMES et Jean-Marie GILLE

### **3°) TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Il a été décidé de ne pas augmenter la taxe d'assainissement.

La taxe est actuellement de 0,80 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée ; Le minimum nécessaire pour percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 0,70 €.